

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNMENT ET DE LA CIRCULATION POUR LA FETE DU CAP COZ « SOUPER DU PECHEUR »**

Le Maire de la commune de FOUESNANT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,  
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.116-2, R116-2,  
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01<sup>er</sup> mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête de Cap-Coz pour le souper du pêcheur le samedi 8 août 2026 et les risques encourus par les personnes et les biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Avenue de la Pointe du CAP-COZ du poste de secours jusqu'à l'entrée de la résidence Pierre et Vacances, du vendredi 7 août 2026 à 17 heures 00 au dimanche 9 août 2026 à 09 heures 00.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits Avenue de la Pointe du CAP-COZ, à partir de l'intersection avec Hent Treuz jusqu'à l'intersection avec la Route du Port, du samedi 8 août 2026 à 07 heures 30 au dimanche 9 août 2026 à 09 heures 00.  
- Une déviation sera mise en place par les voies suivantes : Hent Treuz, Rue de Kerzilé, Route du Port.

**ARTICLE 3 :** Trois aménagements de voirie seront installés (blocs béton et barrières métalliques chaînées) :  
- à l'intersection de l'Avenue de la Pointe avec Hent Treuz,  
- à l'intersection de l'Avenue de la Pointe avec l'entrée de la résidence Pierre et Vacances,  
- à l'intersection de l'Avenue de la Pointe avec la Route de Port,  
du samedi 8 août 2026 à 07 heures 30 jusqu'au dimanche 9 août 2026 à 09 heures 00.

**ARTICLE 4 :** La circulation sur la voie de Hent Treuz sera interdite dans le sens Rue de Kersilés vers l'Avenue de la Pointe du samedi 8 août 2026 à 07 heures 30 au dimanche 9 août 2026 à 09 heures 00.

**ARTICLE 5 :** L'accès à la Résidence de Pierre et Vacances se fera du samedi 8 août 2026 de 07 heures 30 au dimanche 9 août 2026 à 09 heures 00 par le sens interdit Avenue de La Pointe en venant de La Route du Port. Le personnel du comité des fêtes du Cap-Coz ainsi que les secours pourront également l'emprunter.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons et des cyclistes sera interdite, Avenue de la Pointe du CAP-COZ du poste de secours jusqu'à l'entrée de la résidence Pierre et Vacances, du samedi 8 août 2026 à 08 heures 00 au dimanche 9 août 2026 à 09 heures 00.

- Une déviation sera mise en place pour les cyclistes par les voies suivantes : Hent Treuz, Rue de Kerzilé, Route du Port.

- Une déviation sera mise en place pour les piétons par les voies piétonnes cadastrées 207et 445.

ARTICLE 7 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 8 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur le Président du comité des fêtes de CAP-COZ,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 15 juillet 2026**

**Le Maire,**

Bruno MERRIEN.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.